



Appel à projets 2024

Promotion et développement des filières agricoles de qualité

Volet A - Dispositif FEADER : Plan Stratégique Régional FEADER de la Nouvelle Aquitaine

- Dispositif : 77.03.01 Coopération pour encourager le développement des systèmes de qualité (Promotion des SIQO)

Volet B - Dispositifs Région

- Actions de communication des filières agricoles
- Actions d'élaboration de stratégie qualité des filières agricoles

Evolution entre les différentes versions :

V1.1 du 29/01/2024 applicable au 1/01/2024 : ajout d'un nouveau plafond de dépenses pour les filières en difficulté dans le volet A de l'AAP (p.8) : 450 000 euros au lieu de 150 000 euros

V1.0 du 18/12/2023 : version originale







Le présent appel à projets (AAP) combine des financements FEADER et hors FEADER.

Le dépôt de la demande d'aide se fera :

- Volet A : sous la forme d'une saisie dématérialisée dans l'outil MDNA pour le dispositif FEADER
- Volet B : transmission des dossiers par courrier ou par mail pour les dispositifs Région

Plus d'information sur le dépôt des demandes d'aide dans les parties concernées.

Tableau récapitulatif des dispositifs :

Volet	Dispositif	Financeurs	Taux d'aide et plancher dépenses
Volet A	Dispositif : 77.03.01 Coopération pour encourager le développement des systèmes de qualité (Promotion des SIQO)	 	TAP ¹ = 70% Plancher = 20 000 € Plafonds = 150 000€ / 300 000 € / 450 000€ / 600 000 €
Volet B	Actions de communication des filières agricoles		TAP = 50% Plancher = 5 000 € Plafonds = 25 000 / 50 000 € multiproduits
	Actions d'élaboration de stratégie qualité des filières agricoles		TAP = 70% Plancher = 3 000 € Plafond = 20 000 €



Pour les dispositifs concernant la communication (volet A « Promotion des SIQO » et volet B « Actions de communication des filières agricoles »), il n'est pas possible pour un bénéficiaire d'émarger aux deux dispositifs.

¹ TAP : taux d'aide publique

Table des matières

PARTIE 1 : DISPOSITIF FEADER 77.03.01 COOPERATION POUR ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT DES SYSTEMES DE QUALITE (PROMOTION DES SIQO)	5
1. PRESENTATION DU DISPOSITIF	5
2. BENEFICIAIRES ELIGIBLES	6
3. LES REGIMES DE QUALITE ELIGIBLES	6
4. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET	6
5. SELECTION	9
6. MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES	10
7. RAPPEL DES ENGAGEMENTS	11
8. EN CAS DE CONTROLES	12
9. PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR LORS DU DEPOT DE LA DEMANDE	13
PARTIE 2 : ACTIONS DE COMMUNICATION DES FILIERES AGRICOLES	14
1. BENEFICIAIRES ELIGIBLES	14
2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET	14
3. PRINCIPE DE SELECTION DES PROJETS	15
3. DEPENSES ELIGIBLES	15
4. INTENSITE DE L'AIDE	16
5. RAPPEL DES ENGAGEMENTS	16
6. MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES	16
PARTIE 3 : ACTIONS D'ELABORATION DE STRATEGIE QUALITE DES FILIERES AGRICOLES	18
1. BENEFICIAIRES ELIGIBLES	18
2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET	18
3. PRINCIPE DE SELECTION DES PROJETS	19
4. DEPENSES ELIGIBLES	19
5. INTENSITE DE L'AIDE	19
6. RAPPEL DES ENGAGEMENTS	20
7. MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES	20

Contexte et enjeux

La Région Nouvelle-Aquitaine est la première région agricole et agroalimentaire de France (en termes de valeur et d'emploi). C'est également la première région française en nombre de produits sous Signes de l'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) avec plus de 300 produits. Sa grande superficie offre une grande diversité de productions, de savoir-faire et d'identités territoriales qui participent largement à la richesse et à la renommée de la Nouvelle-Aquitaine.

La politique régionale de qualité est le fer de lance de toute l'agriculture régionale. Afin d'accompagner les filières et de répondre aux besoins de la société, des consommateurs et du marché la Région Nouvelle-Aquitaine s'est dotée de trois dispositifs permettant d'accompagner les filières agricoles :

- un appel à projets FEADER pour la promotion des SIQO,
- un appel à projets pour la promotion des filières agricoles et agroalimentaires,
- un appel à projets visant à accompagner les nouvelles démarches qualité.

De plus, depuis novembre 2023, une nouvelle feuille de route dédiée à la transition énergétique et écologique a été adoptée : Néo Terra 2. Elle se fixe plusieurs ambitions, accompagnées d'engagements chiffrés et d'actions concrètes.

L'ambition n° 3 de Neo Terra 2 intitulée « Se nourrir : accélérer et accompagner les transitions agroécologiques et alimentaires » concerne directement le secteur agricole. Les produits agricoles et notamment les SIQO sont concernés par ces thématiques et doivent tendre vers les ambitions définies dans cette feuille de route.

VOLET A : Les dispositifs financés par les fonds européens

La nouvelle période de programmation de la Politique Agricole Commune (2023-2027) a débuté au 1er janvier 2023. Le Plan Stratégique National (PSN) constitue le document unique PAC pour la France avec :

- les interventions du 1er pilier via le FEAGA pour les soutiens aux revenus et aux marchés
- celles du 2ème pilier à travers le FEADER pour le développement des zones rurales.

Ce document stratégique a été adopté le 31 août 2022.

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire est l'Autorité de Gestion du PSN.

Le PSN constitue le cadrage des interventions nationales possibles qui prennent la forme de « fiches Type d'opération ». Ce PSN agrège également les éléments financiers au niveau national.

La déclinaison du PSN pour la Région Nouvelle-Aquitaine est le Plan Stratégique Régional (PSR). La Région Nouvelle-Aquitaine est désormais Autorité de Gestion régionale pour les mesures non surfaciques du second pilier.

Ce document complète les dispositions du Plan Stratégique Régional FEADER de la Nouvelle-Aquitaine. D'autres documents d'appui au dépôt d'une demande d'aide FEADER sont mis à disposition par la Région tels que le Guide du porteur de projet FEADER et le Guide du porteur de projet MDNA.

Partie 1 : Dispositif FEADER 77.03.01 Coopération pour encourager le développement des systèmes de qualité (Promotion des SIQO)

1. Présentation du dispositif

L'objectif de ce dispositif est d'accroître la notoriété des produits de qualité de Nouvelle-Aquitaine afin de majorer la valeur ajoutée de l'ensemble de la filière régionale et particulièrement celle des exploitations agricoles. L'enjeu est de répondre aux attentes sociétales et européennes en matière de qualité de l'alimentation et de santé, de résilience des productions agricoles et de bien-être animal. Les actions soutenues auront pour but de sensibiliser les consommateurs à l'existence et aux caractéristiques des produits relevant de régimes de qualité et de les inciter à acheter les produits de qualité.

Afin de renforcer l'impact et la portée de la politique régionale, les actions collectives regroupant plusieurs produits sous SIQO au sein d'une même campagne de communication seront priorisées.

Par ailleurs, pour répondre aux enjeux de durabilité et de compétitivité, la promotion des filières en crise et de l'agriculture biologique sera priorisée.

2. Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires de cette opération pourront être :

- Les Organismes de Défense et de Gestion (ODG) des signes officiels de la qualité et de l'origine (définis en application de l'article 73 de la loi d'orientation agricole du 5/01/2006), ainsi que leurs regroupements,
- Les interprofessions en lien avec un régime de qualité retenu au titre de la mesure et leurs regroupements,
- Les groupements réunissant majoritairement des opérateurs de l'agriculture biologique

Ces entités, indépendamment de leur forme juridique, doivent regrouper des opérateurs participant à un système de qualité applicable aux produits agricoles ou aux denrées alimentaires.

3. Les régimes de qualité éligibles

Les SIQO retenus au titre du présent appel à projets sont :

- Les Indications Géographiques Protégées (IGP) produites en Nouvelle-Aquitaine *
- Les Appellations d'Origine Protégées (AOP) produites en Nouvelle-Aquitaine *
- Les Labels Rouge (LR) produits en Nouvelle-Aquitaine *
- L'Agriculture Biologique (AB)*
- Les Spécialités Traditionnelles Garanties (STG) *

* Voir site de l'INAO (www.inao.gouv.fr)

Pour l'Agriculture Biologique, les projets doivent concerner l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Ne sont pas éligibles :

- Les signes de qualité non retenus dans le champ d'éligibilité,
- Les marques commerciales,
- Les SIQO des filières aquacoles.

Les filières vitivinicoles sont éligibles dans le cadre :

- De projets multi produits sous SIQO (vins et produits agroalimentaires),
- De l'Agriculture Biologique,
- D'un SIQO vitivinicole nouvellement reconnu (après le 1^{er} janvier 2018).

4. Conditions d'éligibilité du projet

4.1 Eligibilité géographique

Cet appel à projets concerne des signes de qualité produits en Nouvelle-Aquitaine. Le siège social du bénéficiaire doit se situer en Nouvelle-Aquitaine et /ou une partie du SIQO doit être produit sur le territoire.

Dans le cas où une partie de la production se situe hors Nouvelle-Aquitaine et que le bénéficiaire dépose une demande dans une autre région, les dépenses présentées sont proratisées en fonction du nombre de producteurs situés en Nouvelle-Aquitaine.

4.2 Eligibilité temporelle

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de réception par la Région du dossier de demande d'aide ou du formulaire de demande d'aide préalable.

Le bénéficiaire peut présenter un programme prévisionnel d'une durée maximale de 12 mois. Le bénéficiaire disposera d'un délai d'un an à partir de la date de début d'éligibilité des dépenses pour commencer les opérations.

Les projets ne pourront pas démarrer avant le 1^{er} janvier 2024.

Le dossier devra comporter les éléments minimaux pour être recevable (le nom et la taille de l'entreprise ; la description du projet ou de l'activité, y compris ses dates de début et de fin ; la localisation du projet ou de l'activité ; les dépenses prévisionnelles ; le type (subvention...) et le montant du financement public nécessaire au projet/à l'activité).

Tout commencement de l'opération (devis signé, dépenses engagées, etc.) avant la date de début d'éligibilité des dépenses mentionnée rend la dépense concernée inéligible.

Les dépenses engagées (devis signé ou bon de commande) avant le 1er janvier 2024 ne sont pas éligibles dans le cadre de cette programmation.

4.3 Conditions d'éligibilité des demandes

Sont éligibles les activités de promotion destinées à inciter les consommateurs ou les professionnels (revendeurs...) à acheter des produits agricoles ou alimentaires relevant des régimes de qualité listés ci-dessus. Le message doit concerner les spécificités ou les avantages des produits, en termes notamment de qualité organoleptique, de méthodes de production, de bien-être animal ou de respect de l'environnement.

Pour être éligibles, les actions de promotion doivent avoir pour cible **le marché intérieur européen**. Les actions de promotion destinées à des pays tiers sont inéligibles. Seuls les salons se déroulant sur le marché intérieur sont éligibles.

4.4 Coûts éligibles

Sont éligibles uniquement les **frais externes**, c'est-à-dire faisant l'objet d'une facturation au bénéficiaire de l'aide. A ce titre, **sont notamment éligibles les dépenses suivantes** :

- L'organisation ou la participation à des salons professionnels ou grand public,
- L'organisation de campagnes de communication sur divers canaux,
- Le soutien à l'animation sur lieux de vente ou lors d'évènements réalisée par des producteurs ou des professionnels,
- Les goodies,
- Les produits de dégustation,
- Le soutien à la conception liée à la création ou à la refonte d'un site internet non marchand...

Ne sont pas éligibles :

- Les actions de promotion destinées à des pays tiers (hors périmètre du marché intérieur européen),
- Les frais de réception dont les buffets,
- Les prix pour les lauréats des concours, les cadeaux,
- Les coûts de transports des animaux,
- Les frais de maintenance des sites internet,

- Les panneaux de ferme de toute nature et autres outils de promotion individuels,
- Les charges de structures,
- Les frais de personnel,
- Les frais réels et défraiement (hébergement, restauration, péage, carburant...)

4.5 Recours à des options de coûts simplifiés (OCS)

Dans un but de simplification, des options de coûts simplifiés seront mobilisées sur les dépenses suivantes :

- Animations sur lieux de vente : montant forfaitaire de 200 € / jour / animateur
- Goodies : taux forfaitaire de 5% appliqué sur les dépenses totales éligibles au projet
- Produit de dégustation : taux forfaitaire de 3% appliqué sur les dépenses totales éligibles au projet

Tableau des éléments à fournir dans le cadre d'une activation des OCS :

OCS	Animation Magasin	OCS sur les goodies	OCS sur les achats de produits dégustation
Pièces à fournir à la demande d'aide	Déclaratif / devis / estimatif déclarant le nombre de jours d'intervention et indiquant la date de réalisation de l'animation.	/	/
Pièces à fournir à la demande de paiement	Facture ou document probant attestant de la réalité de l'action de communication. Exemple : fiche d'émargement ; compte-rendu ; support de présentation ; label ; liste récapitulative des diagnostics avec la durée effectuée, etc.	Tableau récapitulatif pour les goodies avec types de goodies ; quantité ; montants financiers ; fournisseurs ; dates concernées Les bénéficiaires peuvent aussi fournir des échantillons et comptes-rendus d'activité avec photos.	Tableau récapitulatif pour les produits de dégustation avec types de produits ; quantité ; montants financiers ; fournisseurs ; dates concernées. Les bénéficiaires peuvent aussi fournir des échantillons et comptes-rendus d'activité avec photos.

4.6 Règles d'intervention financières et taux d'intensité de l'aide

Plancher des dépenses éligibles :

- 20 000 € (ce plancher s'applique uniquement à la demande d'aide)

Plafonds des dépenses éligibles par projet (OCS inclus) :

- 150 000 € HT pour la promotion d'1 produit sous SIQO,
- 300 000 € HT pour la promotion de 2 ou 3 produits sous SIQO,
- 450 000 € HT pour la promotion de 4 produits sous SIQO, de l'AB et des filières en difficulté,
- 600 000 € HT pour la promotion de 5 produits sous SIQO et plus

Un bénéficiaire ne peut présenter qu'un seul projet. Un produit sous SIQO ne peut pas être présent dans plusieurs dossiers de demande d'aide.

Plafond de dépenses éligibles maximales allouées à la promotion d'un SIQO pour les dossiers multi SIQO (hors OCS) : 250 000 € HT

Taux maximum d'aide publique : 70 %

Taux de cofinancement FEADER : 60%

5. Sélection

Les dossiers seront sélectionnés sur la base des principes de sélection inscrits dans le Plan Stratégique Régional et déclinés dans les critères ci-après. Chaque dossier se verra affecter une note selon la grille de sélection ci-dessous.

Critères de sélection		Nbre de points possible
Principe 1 : démarche multi SIQO et valorisation de démarches territoriales multiproduits	Campagne de promotion regroupant au moins 2 produits sous SIQO avec une identité commune portée par une seule structure	5
	Campagne de promotion s'inscrivant dans une démarche territoriale collective (zone géographique, plusieurs structures/ODG) impliquant plusieurs produits sous SIQO	10
Principe 2 : Stratégie de communication	Cohérence du prix et des supports de communication utilisés par rapport à l'ambition de la filière et au public cible (selon dire d'expert)	5
	Existence d'une stratégie de communication pluriannuelle (minimum 3 ans) identifiant les cibles, les moyens et l'évaluation	10
Principe 3 : Adéquation avec la politique régionale	Présence de critères de durabilité dans le cahier des charges du SIQO (ou en projet) dont aspects environnementaux	5
	Promotion de l'agriculture biologique	10
	Promotion d'un signe de qualité nouvellement reconnu (à partir du 01/01/2018)	10
	Promotion d'une filière en difficulté (baisse conjoncturelle des prix, des volumes commercialisées ou produits sur décision interne de la Région)	10
TOTAL (maximum 30)		

Un seul critère peut être obtenu par principe (0, 5 ou 10 points) soit un maximum de 30 points (3 principes X 10 points)

Sélection à 10 points minimum

En cas d'ex-æquo, les dossiers seront classés selon la note obtenue au principe 3 puis 2 puis 1.

6. Modalités de dépôt des candidatures

6.1 Un dépôt dématérialisé sur MDNA

Le dépôt de la demande d'aide réalisé par le bénéficiaire prend la forme d'un formulaire en ligne à remplir sur Mes Démarches en Nouvelle Aquitaine (MDNA).

<https://mes-demarches.nouvelle-aquitaine.fr/craPortailFO/externe/creationDossier.do?codeDispositif=FEADER2327-77-03-01>

Dès lors que la demande d'aide est validée sur MDNA, un accusé d'enregistrement électronique est automatiquement transmis. Attention, cet accusé d'enregistrement n'atteste en aucun cas de la recevabilité de la demande d'aide.

Si la demande d'aide déposée présente le contenu minimum règlementaire, les candidats recevront un accusé de recevabilité précisant la date de réception de la demande de subvention et la date de début d'éligibilité des dépenses. Cet accusé de recevabilité ne saurait valoir promesse d'aide. Une demande de pièces complémentaires, à transmettre par le porteur de projet dans un délai imparti indiqué au sein de l'accusé de recevabilité, pourra vous être adressée.

Un « Guide du porteur de projet MDNA » explicite la procédure de dépôt de la demande et est accessible sur le site :

<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/le-depot-de-mon-dossier.html>

Le formulaire en ligne concerne les informations de base du porteur et du projet. Différents documents complémentaires seront à renseigner et à intégrer lors du dépôt : présentation du projet (Excel), annexe financière et liste SIQO (Excel), pièces justificatives du bénéficiaire (liste en fin d'AAP).

6.2 Calendrier des dépôts

L'avis d'appel à projets est mis en ligne sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine et sur le site internet de l'Europe en Nouvelle-Aquitaine.

Date de démarrage de dépôt des dossiers de demande (sur MDNA)	Date de fin de dépôt des dossiers de demande (sur MDNA)
5 février 2024*	8 mars 2024

* Sous réserve de disponibilité de l'outil MDNA

Dès l'ouverture de l'appel à projets, les bénéficiaires peuvent transmettre par mail leur formulaire de demande d'aide préalable. Les dépenses sont éligibles à compter de la date de réception du formulaire par la Région et au plus tôt le 1^{er} janvier 2024.

Tout dossier incomplet à la date du 1er juin 2024 sera considéré comme inéligible.

7. Rappel des engagements

Le bénéficiaire s'engage à respecter les éléments suivants :

- Engagement à informer le service instructeur de toute modification des éléments transmis dans le cadre de la demande d'aide, de toute modification de projet conséquente ayant un impact sur l'intégrité de l'opération, de tout abandon de projet.
- Engagement à faciliter l'accès au site sur lequel se déroule l'opération aux agents compétents chargés des contrôles et audits. Tout refus de contrôle entraînera l'émission d'une décision de déchéance de droits et l'obligation de remboursement de l'aide perçue.
- Engagement à ne pas solliciter à l'avenir, pour ce même projet, d'autres financements publics dès la notification de la convention attributive de l'aide, le cas échéant.
- **Engagements liés à la publicité dès le premier euro de financement attribué** : le guide du porteur de projet FEADER présente l'ensemble des obligations applicables au porteur de projet en matière de publicité. Toutes les actions d'information et supports de communication réalisés par le porteur de projet devront comporter l'emblème de l'Union Européenne, de la Région Nouvelle-Aquitaine et certaines mentions obligatoires :
[Mes obligations de communication | Europe \(europe-en-nouvelle-aquitaine.eu\)](http://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu)

Enfin, dès lors que le porteur de projet dispose d'un site web, une description succincte du projet en rapport avec le niveau de soutien y compris sa finalité et ses résultats doit être détaillée en ligne mettant en lumière le soutien financier de l'UE et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

1 Afficher l'emblème et les mentions obligatoires

Toutes vos actions d'informations et supports de communication devront comporter les éléments suivants :

- ✓ L'emblème européen (drapeau)
- ✓ La mention «Financé par l'Union européenne» ou «Cofinancé par l'Union européenne»



*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*

LOGOS ET
SUPPORTS TÉLÉCHARGEABLES

www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu

> L'emblème européen devra toujours être clairement visible et placé bien en évidence. La taille du support sera appropriée au regard de l'importance du financement obtenu.
Si d'autres logos sont affichés en plus de l'emblème de l'Union européenne, ce dernier aura au moins la même taille en hauteur et en largeur, que le plus grand des autres logos.

> La présence du logo de la Région Nouvelle-Aquitaine, aux côtés de l'emblème de l'Union européenne, vient illustrer le rôle de la Région, autorité de gestion des fonds européens.

➔ Si vous avez un **SITE WEB** et des **RÉSEAUX SOCIAUX**, vous devez faire figurer l'emblème de l'Union européenne et la description succincte de votre projet, en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, afin de mettre en lumière le soutien financier de l'Union européenne.

2 Apposer une affiche A3 ou un affichage électronique pour tous les projets dès le 1^{er} euro



- Cette affiche devra être placée dans un lieu aisément visible par le public tel que l'entrée d'un bâtiment.
- Elle devra mentionner des informations sur le projet en mettant en évidence le soutien financier de l'Europe.

> Exemple projet 14/20 Affiche A3

- **Cette affiche ne sera pas obligatoire pour les projets concernés par la plaque réglementaire permanente**

8. En cas de contrôles

La Région Nouvelle-Aquitaine en tant qu'Autorité de Gestion régionale est responsable de la réalisation des contrôles par délégation de l'ASP (Agence de Services et Paiement). Un des enjeux est donc de sécuriser la délégation de compétence aux Régions.

Plusieurs typologies de contrôles, réalisés par la Région, ont vocation à être menés afin de sécuriser l'octroi des aides FEADER :

- des contrôles terrains appelés « de premier niveau » (avant paiement final),
- des contrôles approfondis dit « de second niveau » pouvant intervenir à n'importe quel stade de la vie du projet,
- des contrôles des engagements après paiement final.

Par ailleurs, des contrôles et audits menés par des corps de contrôles externes autres que l'autorité de gestion régionale sont menés en parallèle avec des impacts potentiels sur les projets soutenus au titre du FEADER (CCCOP, Commission européenne, ASP).

En cas de non- respect des obligations ou des engagements du bénéficiaire et notamment en cas de non-exécution partielle ou totale de l'opération sauf cas de force majeure et circonstances exceptionnelles au sens de l'article 59, alinéa 5 du règlement (UE) 2021/2116 ou d'utilisation des fonds non conforme à l'objet, l'autorité de gestion régionale peut exiger le reversement total ou partiel des aides versées. La Région Nouvelle-Aquitaine a adopté, lors de la Commission Permanente du 9 mai 2023, un régime de sanctions fixant les règles de corrections financières applicables selon les anomalies constatées.

9. Pièces justificatives à fournir lors du dépôt de la demande

Pièces administratives 77.03.01 « Coopération pour encourager le développement des systèmes de qualité »	
Présentation du projet	<input type="checkbox"/>
Tableau de dépenses prévisionnelles	<input type="checkbox"/>
Tous les devis et pièces comparatives (coûts raisonnables) inscrits dans les dépenses ²	<input type="checkbox"/>
Convention, lettre, ou contrat formalisant le partenariat	<input type="checkbox"/>
Stratégie de communication	<input type="checkbox"/>
Extrait KBIS ou certification INSEE	<input type="checkbox"/>
Extraits des statuts	<input type="checkbox"/>
Dernier bilan et compte de résultat	<input type="checkbox"/>
Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement et autorisant le président à solliciter la subvention	<input type="checkbox"/>
Acte constitutif : copie de la publication au JO ou récépissé de déclaration en préfecture	<input type="checkbox"/>
Attestation de délégation de signature	<input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire	<input type="checkbox"/>
Formulaire "êtes-vous soumis aux règles de la commande publique ?"	<input type="checkbox"/>
Annexe Commande publique	<input type="checkbox"/>
Autres	<input type="checkbox"/>

² 1 devis pour toutes les dépenses externes inférieures à 5 000 € HT

2 devis pour toutes les dépenses externes supérieures ou égales à 5 000 € HT et 90 000 €

3 devis pour les dépenses au-dessus de 90 000 €

VOLET B : Les dispositifs financés par les fonds régionaux

Partie 2 : Actions de communication des filières agricoles

1. Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires de cette opération sont :

- Les Organismes de Défense et de Gestion (ODG) des Signes Officiels de Qualité et d'Origine, ainsi que leurs regroupements,
- Les groupements de producteurs ou d'entreprises,
- Les structures de promotion collective,
- Les interprofessions,
- Les structures porteuses de marques collectives faisant l'objet d'un contrôle externe indépendant.

La Région Nouvelle-Aquitaine finance les filières vitivinicoles uniquement dans le cadre de projets multi produits (vins et produits agroalimentaires).

Les magasins de producteurs et les filières aquacoles ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

Pour l'Agriculture Biologique, les projets doivent concerner l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

2. Conditions d'éligibilité du projet

Sont éligibles :

- Les **campagnes de promotion** afin de renforcer l'image et la consommation des produits agricoles sur le marché intérieur. Les activités de promotion sont destinées à informer et accroître les connaissances du public sur les caractéristiques et la qualité des produits agricoles et sur les démarches de sortie des pesticides, de certifications environnementales de type HVE, ISO 14001 développées par ces structures.
- Les démarches de qualité ou marques collectives des produits faisant l'objet d'un contrôle externe indépendant.

Les dépenses doivent être liées à des actions débutant en 2024 pour une période maximum de 12 mois glissants.

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de recevabilité de la demande et au plus tôt le 1^{er} janvier 2024 (en cas de dépôt de la demande avant le 1^{er} janvier 2024).

3. Principe de sélection des projets

L'appel à projets est ouvert à toutes les filières, néanmoins il est défini un ordre de priorités :

1. Projets multiproduits,
2. Projet comportant une stratégie de communication.

4. Dépenses éligibles

4.1 Frais externes

A ce titre, **sont éligibles les dépenses suivantes** :

- des publications (documents, édition de recettes, d'affiches, de bannières, de dépliants, de visuels, de dossiers de presse),
- des actions de communication visant à répondre à des problématiques actuelles (bien-être animal, environnement, agro-écologie, nouveaux modes de consommation...),
- des interventions dans les médias grand public ou professionnels,
- des actions de nature à stimuler l'intérêt des consommateurs ou des professionnels, des actions d'informations auprès des consommateurs sur les lieux de vente,
- des matériels publicitaires destinés aux prescripteurs (journalistes et autres professionnels ou personnalités influant sur l'opinion), aux opérateurs, utilisateurs ou consommateurs,
- l'organisation d'opérations événementielles (colloques, séminaires, conférences, déjeuners de presse, journées professionnelles, salons, foires ou expositions), ainsi que la participation à ces événements (frais de participation, exceptés les frais de déplacement - voyage, hébergement, restauration - les frais de transport d'animaux),
- partenariats avec des événements grand public sportifs, avec des célébrités comme des chefs, des experts (vin), fabrication d'objets publicitaires en lien avec la campagne,
- les coûts liés à la communication digitale,
- l'achat de produits nécessaires aux animations promotionnelles (**dans la limite de 10 % des dépenses éligibles totales**).

Les démarches de communication collective permettant la mutualisation des outils, autour d'un territoire, d'un même produit ou d'une même famille de produits, de Nouvelle-Aquitaine seront privilégiées.

Les prestataires choisis devront, dans la mesure du possible, être engagés dans des démarches de certification environnementale et sociétale (Imprim'Vert, ISO 14001, RSE...).

4.2 Frais de personnel

Sont éligibles les frais liés aux actions **dans la limite de 30% des frais externes éligibles**.

Il s'agit des coûts salariaux (salaires et charges sociales) des agents affectés à la réalisation de tâches de communication. **Les frais de déplacement sont inéligibles.**

Ne sont pas éligibles :

- La promotion stricte des marques commerciales,
- Les frais de déplacement et de voyage (du personnel et des membres de la structure : restauration, hébergement, transport),
- Les frais de transport des animaux,
- Les actions de promotion destinées à des pays tiers,
- Les frais de réception, les cadeaux et frais de traiteur,
- Les frais de maintenance des sites internet,
- Le défraiement des agriculteurs pour de l'accueil sur leur exploitation ou la commercialisation de leur production lors de foires ou salons,
- Les panneaux de ferme de toute nature et autres outils de promotion individuels,
- Les filières aquacoles et les magasins de producteurs.

5. Intensité de l'aide

Plancher des dépenses éligibles par bénéficiaire : 5 000 € HT ou TTC

Plafond des dépenses éligibles par bénéficiaire :

- 30 000 € HT ou TTC
- 50 000 € HT ou TTC pour des projets de promotion multi-produits

Taux maximal d'aide publique : 50% du coût des dépenses éligibles

6. Rappel des engagements

Respect des obligations de publicité : Le bénéficiaire potentiel informe le public du soutien octroyé par la région en apposant le logo suivant :



7. Modalités de dépôt des candidatures

Lancement de l'AAP 2024 :

L'avis d'appel à projets est mis en ligne sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Dépôt des candidatures :

Toute structure intéressée doit déposer un dossier de candidature **au plus tard le 30 juin 2024**, cachet de la poste faisant foi ou tampon avec date de réception par le service instructeur en cas de remise en mains propres.

Comités de sélection (indicatif) :

- Courant avril 2024
- Courant juillet 2024

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site de la Région Nouvelle-Aquitaine, ou par demande par mail auprès des services de la Région.

Adresse d'envoi :

Région Nouvelle-Aquitaine – Site de Limoges
Pôle Développement Economique et Environnemental
Direction Agriculture, Industries Agroalimentaires et Pêche
Service filières promotion qualité
27 Boulevard de la Corderie
CS 3116
87 031 Limoges Cedex 1

Une copie du dossier de candidature et des pièces annexes doit obligatoirement être envoyée par courrier électronique à :

- etienne.pouret@nouvelle-aquitaine.fr
- clemence.groliere@nouvelle-aquitaine.fr

Partie 3 : Actions d'élaboration de stratégie qualité des filières agricoles

1. Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires de cette opération sont :

- Les Organismes de Défense et de Gestion (ODG) des Signes Officiels de Qualité et d'Origine, ainsi que leurs regroupements,
- Les groupements de producteurs ou d'entreprises,
- Les structures de promotion collective,
- Les interprofessions.

La filière vitivinicole est éligible à l'appel à projets uniquement pour la mise en œuvre d'un nouveau signe de qualité.

2. Conditions d'éligibilité du projet

Sont éligibles : **Les démarches « qualité »**, à savoir :

- Les études préalables à une démarche qualité,
- Les études de marché, de conception et d'esthétique des produits,
- La préparation des demandes de reconnaissance des systèmes de qualité,
- Les analyses ou études liées à la modification de cahier des charges SIQO, pour répondre aux enjeux de Néoterra..

Les systèmes de qualité doivent respecter les critères suivants :

- La spécificité du produit final relevant desdits systèmes de qualité doit découler d'une obligation claire afin de garantir :
 - Les caractéristiques spécifiques du produit
 - **OU** les méthodes d'exploitation ou de production spécifique,
- L'obtention d'un produit final dont la qualité va largement au-delà des normes commerciales applicables aux produits en ce qui concerne la santé publique, animale ou végétale, le bien-être des animaux ou la protection de l'environnement,
- Être ouvert à tous les producteurs ou entreprises concernés de la région Nouvelle-Aquitaine,
- Les produits finaux relevant du système de qualité concerné doivent répondre à un cahier des charges contraignant et vérifié/certifié par un organisme externe,
- Être transparent et assurer une traçabilité complète des produits.

Pour la mise en place d'un nouveau SIQO, la période d'accompagnement peut être maximum de 3 ans entre la première demande et un avis de principe de l'INAO sur l'opportunité de la démarche. Si avis favorable, possibilité de poursuivre l'accompagnement.

3. Principe de sélection des projets

L'appel à projets est ouvert à toutes les démarches de qualité SIQO, néanmoins il est défini un ordre de priorités :

1. Mise en œuvre d'un nouveau SIQO,
2. Modification de cahier des charges SIQO pour répondre aux enjeux de Néoterra.

4. Dépenses éligibles

4.1 Frais externes

A ce titre, **sont éligibles les dépenses suivantes** :

- Les études préalables à la mise en place des démarches de qualité,
- Les rédactions ou les adaptations de cahiers des charges pour la reconnaissance des démarches qualité, et leurs aspects juridiques,
- Les analyses permettant la caractérisation des produits (profils sensoriel, nutritif, tests consommateurs,...) lors du lancement des démarches ou lors de la modification des cahiers de charges SIQO,
- La création de logo et de déclinaison packaging lors de leurs lancements,
- Les expertises indépendantes : points juridiques, aspects environnementaux, aspects sanitaires...,
- Les études marketing visant à positionner le produit et/ou la filière au plus près des attentes des consommateurs et des marchés,
- Les investissements

Pour les produits de la pêche et de l'aquaculture sous SIQO, sont également éligibles :

- Les études portant sur la qualité et la caractérisation des produits
- Le développement d'outils permettant d'assurer le suivi, la gestion ou la traçabilité des produits

4.2 Frais de personnel :

Sont éligibles les frais liés aux actions **dans la limite de 30% des frais externes éligibles.**

Il s'agit des coûts salariaux (salaires et charges sociales) des agents affectés à la réalisation de tâches. Les frais de déplacement sont inéligibles.

5. Intensité de l'aide

Plancher des dépenses éligibles par bénéficiaire : 3 000 € HT ou TTC

Plafond des dépenses éligibles par bénéficiaire : 20 000 € HT ou TTC

Taux maximal d'aide publique : 70% du coût des dépenses éligibles

6. Rappel des engagements

Respect des obligations de publicité : Le bénéficiaire potentiel informe le public du soutien octroyé par la région en apposant le logo suivant :



7. Modalités de dépôt des candidatures

Lancement de l'AAP 2024 :

L'avis d'appel à projets est mis en ligne sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Dépôt des candidatures :

Toute structure intéressée doit déposer un dossier de candidature **au plus tard le 30 juin 2024**, cachet de la poste faisant foi ou tampon avec date de réception par le service instructeur en cas de remise en mains propres.

Comités de sélection (indicatif) :

- Courant avril 2024
- Courant juillet 2024

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site de la Région Nouvelle-Aquitaine, ou par demande par mail auprès des services de la Région.

Adresse d'envoi :

Région Nouvelle-Aquitaine – Site de Limoges
Pôle Développement Economique et Environnemental
Direction Agriculture, Industries Agroalimentaires et Pêche
Service filières promotion qualité
27 Boulevard de la Corderie
CS 3116
87 031 Limoges Cedex 1

Une copie du dossier de candidature et des pièces annexes doit obligatoirement être envoyée par courrier électronique à :

- etienne.pouret@nouvelle-aquitaine.fr
- clemence.groliere@nouvelle-aquitaine.fr